

Règlement du jeu
« GRAND JEU GRATUIT DE L'HIVER »

ARTICLE 1 :

A l'occasion des fêtes de fin d'année et des événementiels « Village d'Hiver » qui se dérouleront à cette période, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre organise un jeu gratuit par tirage au sort parmi les bulletins déposés dans les urnes mises à disposition (Hôtel Communautaire Cany-Barville / Espace Public du Littoral Saint Valery-en-Caux / Espace Multi Services Fontaine-le-Dun / Stand Communauté de Communes lors des événementiels Sotteville-sur-Mer et Néville).

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

ARTICLE 3 :

Pour participer, il convient :

de compléter un bulletin de participation

- . à découper dans le « Côte d'Albâtre et Vous » Magazine N°8 / parution Décembre 2023 qui sera distribué dans les boîtes aux lettres du territoire
- . à retrouver sur simple papier à l'Hôtel Communautaire (Cany-Barville), L'Espace Public du Littoral (Saint-Valery-en-Caux), à l'Espace Multi Services (Fontaine-le-Dun) et sur le stand Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre lors des événementiels « Village d'Hiver » organisés dans les centres bourg de Sotteville-sur-Mer et de Néville durant les vacances scolaires.

De le déposer avant le SAMEDI 6 JANVIER 2024 à 18H, dans une des urnes mises à disposition :

- . à l'Hôtel Communautaire Cany-Barville (76450) – 48bis, route de Veulettes
- . à l'Espace Public du Littoral Saint Valery-en-Caux (76460) – Place de la Gare
- . à l'Espace Multi Services Fontaine-le-Dun (76740) – 40, Rue Charles Lescane
- . au Stand Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur les événementiels « Village d'Hiver » à Sotteville-sur-Mer (76740) puis Néville (76460)

aux jours et heures d'ouverture des structures

aux jours et heures des événementiels organisés durant les vacances scolaires (Sotteville sur Mer du 26 au 30 Décembre 2023 et Néville du 2 au 6 janvier 2024)

Ce jeu fera l'objet d'un tirage au sort, le **MERCREDI 10 JANVIER 2024 à 10h** à l'hôtel de la Communauté de Communes, parmi les bulletins de participation qui auront été déposés.

ARTICLE 4 :

Tout bulletin raturé, surchargé, illisible ou incomplet sera purement et simplement éliminé.

ARTICLE 5 :

Les lots à gagner sont les suivants :

Lot 1 : 1 SEJOUR FAMILLE* 8 JOURS (2 AU 10 MARS 2024) AU CHALET SUNSET à LA CLUSAZ : Séjour pour 2 adultes et 2 enfants (-12 ans) avec transport en car grand tourisme Aller/Retour, hébergement en pension complète en chambre (2 lits simples + 1 lit superposé enfants)

***hors taxe de séjour et frais personnels sur place**

La valeur marchande du lot est de 1215 €

Lots 2 à 51 : 1 DUO 2 BÂTONS DE MARCHE EN BOIS TRADITIONNELS

La valeur marchande d'un lot est de 24 €

Lots 52 à 64 : 1 DUO 2 PLACES ADULTES CINEMA LE REX – VEULES-LES-ROSES Validité 2024 comprenant 2 entrées cinéma adultes Plein Tarif.

La valeur marchande d'un lot est de 17 €

Lots 65 à 77 : 1 DUO 2 PLACES ADULTES CINEMA DU CASINO – SAINT-VALERY-EN-CAUX Validité 2024 comprenant 2 entrées cinéma adultes Plein Tarif.

La valeur marchande d'un lot est de 15,80 €

ARTICLE 6 :

Le tirage au sort aura lieu le **MERCREDI 10 JANVIER 2024 à 10h00**, en l'hôtel de la Communauté de Communes, 76450 Cany-Barville, en la présence d'un représentant de l'étude SCP Gilles CATHERINE & Guillaume PETIT Huissiers de Justice associés, 7, avenue du Général Leclerc – BP 6, 76191 YVETOT Cedex.

ARTICLE 7 :

Les concurrents font élection de domicile à l'adresse indiquée sur leur coupon réponse.

ARTICLE 8 :

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot pour le présent tirage.

ARTICLE 9 :

Il ne sera répondu à aucune demande sur le mécanisme du tirage au sort et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 :

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la reprise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelle que cause que ce soit.

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se réserve le droit d'annuler le jeu.

ARTICLE 11 :

La participation au tirage au sort implique l'application entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 :

Les organisateurs ne seraient être tenus responsables si, pour cas de force majeure, et de toute autre cause indépendante de leur volonté, le tirage au sort devait être reporté ou annulé.

ARTICLE 13 :

Les contestations éventuelles seront arbitrées par les organisateurs du tirage au sort dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 14 :

« Les informations recueillies sur les bulletins de participation font l'objet d'un traitement informatisé par le Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sise à Cany-Barville (76450), 48 bis route de Veulettes pour l'organisation du concours « Grand Jeu Hiver 2023 »

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées

Les données collectées seront communiquées aux services de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre. Les noms et prénoms des gagnants pourront également être communiqués au public par voie de presse (Courrier Cauchois, Paris Normandie et journal de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), internet (site internet de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) et réseaux sociaux (Facebook).

Les données sont conservées pendant un an.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier ou exercer leur droit à la limitation du traitement ainsi que leur droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, M. Valentin SENECHAL, par mail à dpo@cote-albatre.com ou par courrier à l'adresse PAE du Tilloy - 5 rue Jean Monnet, BP 20683 - 60006 Beauvais Cedex.

Si les participants estiment, après l'avoir contacté, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Les participants peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits. »

ARTICLE 15 :

L'organisateur se réserve le droit de publier par voie de presse (Courrier Cauchois, Paris Normandie et journal de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), internet (site internet de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) et réseaux sociaux (Facebook) les résultats nominatifs du présent tirage au sort.

Les gagnants seront prévenus par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation et conviés à une remise officielle de leur lot respectif.

ARTICLE 16 :

Le fait de participer au jeu implique ipso facto l'acceptation sans réserve du présent règlement, lequel sera déposé en l'Etude de SCP Gilles CATHERINE & Guillaume PETIT Huissiers de Justice associés, au siège social : 7, avenue du Général Leclerc – BP 6, 76191 YVETOT Cedex et au bureau secondaire 9, cour Notre Dame du Bon Port, 76460 Saint Valery en Caux

Ce règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de la Communauté de Communes.

ARTICLE 17 :

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.